

Monsieur Louis CATTELIN
« Le Gai Soleil »
-73260- LA LECHERE
SAVOIE
GSM : 06.12.93.63.41.

**Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre
des Avocats du Barreau
d'ALBERTVILLE
Palais de Justice
BP 125
-73208- ALBERTVILLE Cedex**

**TRES IMPORTANT – LETTRE OUVERTE
OFFICIEL - URGENT - SIGNALE**

-RAR & fax : 04.79.37.80.58.

N.Réf. : Louis CATTELIN c/ PV Ceinture 08/06/2010

TA 23200341 N° Avis de Contravention : 23200341

Immatriculation : AJ 900 LZ (Fiat Panda)

**Objet : BARREAU D'ALBERTVILLE 2011 & SAVOIE ETERNELLE
Audience du 8 février 2011 à 9h00**

**Monsieur André SALAUN,
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'ALBERTVILLE,**

Je réponds en cinq points à votre lettre RAR de 3 pages datée du 17 janvier 2011 par laquelle votre barreau, fier ou officiellement indifférent de se trouver toujours sous la férule d'un système judiciaire, juridique et administratif français moribond, essaye aussi longuement que maladroitement, de sauvegarder sa réputation à mes seuls yeux.

Permettez-moi seulement, à titre liminaire, de vous signaler que ce sont ceux des historiens de la Savoie, étudiant avec amusement notre correspondance qui la jugeront bientôt... :

1. SUR VOTRE CHOIX DE DESIGNATION D'UN AVOCAT COLLABORATEUR :

Contrairement à ce que vous indiquez, j'ai dès le 9 septembre 2010 et avec ma demande d'audiencement, sollicité la désignation d'un « Avocat des pauvres », institution pluriséculaire et magnifique qui garantissait (et garantit toujours) en Savoie une vraie Défense aux gens les plus démunis et, contrairement au système actuel de l'Aide Juridictionnelle française, une rémunération décente à leurs défenseurs...

Je me demande si les jeunes avocats de votre barreau le savent. Mais encore faudrait-il que leurs Bâtonniers contemporains et d'origine savoisiennne ou savoyarde, les en informent dès leur prestation de serment en ces termes superbes:

"Je jure, comme Avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité".

Je note surtout que vous trouvez tout à fait normal en revanche, que l'appareil judiciaire français averti depuis début septembre ne vous ait prévenu que le 4 janvier à une semaine de l'audience...

points soulevés dans mes précédentes lettres restés opportunément sans réponse.

Je profite de l'occasion pour vous interroger sur l'obligation ou non pour les avocats appartenant à la Franc Maçonnerie française de se déclarer comme tel(le)s ? car dans mon affaire, ils ou elles risqueraient d'avoir prêté serment auprès d'une organisation ayant très activement œuvré pour l'annexion de la Savoie par la France.

Il me semble, à leur décharge, qu'ils furent eux aussi persécutés durant l'occupation allemande... Mais là encore j'ai besoin d'être pleinement rassuré et bien défendu.

3. SUR LE RAPPORT DESCOTTES

Je vous remercie vivement de m'avoir confirmé votre connaissance de ce document juridique et historique prouvant l'existence de droits éternels, dont je me permets de vous signaler qu'il ne date pas de 1882 mais de 1902 et de 1924.

Estimez vous que vos confrères de l'époque étaient mauvais ou incompetents ? En tout cas ils sauvèrent, eux, la Cour d'Appel et tous les tribunaux de son ressort...

Cela n'est pas le cas récent de votre barreau, puisque seul Me F. BONNARD en fit remonter un exemplaire à la Haute magistrature chambérienne, à la Chancellerie et à la Présidence de la République française. Avec le résultat que l'on connaît : le Maintien de la Cour et de toutes les Cours d'appel menacées de fermeture. Votre barreau s'étant, lui, chargé de défendre les Tribunaux de MOUTIERS (Archevêché) et SAINT JEAN DE MAURIENNE (Berceau historique de la Savoie) avec le résultat que tous les justiciables de Savoie subissent à présent: la disparition illégitime de 2 juridictions quasi millénaires...

Quel dommage que cet Avocat ne figure plus sur votre liste officielle, pour votre barreau j'entends.

Mais enfin, sauf erreur que je vous remercie vivement de me signaler, le code civil date de 1804 et le code pénal de 1810 sont toujours en vigueur aujourd'hui, sans même parler de l'Ordonnance de VILLERS COTTERET de 1539 (par laquelle François 1^{er} imposa dans tout le royaume de France l'usage de sa langue maternelle (Louise de Savoie...)), ce qui rend spécialement abscons et spécieux votre raisonnement juridique selon lequel l'âge d'un texte, en particulier s'il fait état de principes ou garanties imprescriptibles, suffirait à l'abolir.... (?)

Mais bien entendu, peut-être les avocats de Savoie du début du XXème siècle n'avaient-ils pas le même sens de l'honneur et de la défense de leur Pays qu'aujourd'hui au XXIème; je note que les valeurs qu'ils défendirent ont été bien conservées au sud de la Méditerranée en Tunisie ou en Egypte notamment... Et cette remarque n'a, je vous l'assure, strictement rien de politique ou de polémique.

Il me semble que le Peuple tunisien en est fier. Il le peut d'ailleurs puisque c'est son droit imprescriptible de peuple colonisé par la France en 1881 (21 ans après la Savoie)...

4. SUR LA LEGISLATION FRANCAISE A LAQUELLE VOUS VOUS REFEREZ « TOUT SIMPLEMENT » :

Je m'étonne que vous soyez spectaculairement hermétique à un raisonnement juridique ayant à présent le mérite d'être pourtant « simplissime » :

- *Le Traité de PARIS du 10 février 1947 est-il en vigueur ? Réponse OUI.*
- *La Constitution française en vigueur fait-elle prévaloir les Traités et conventions sur la réglementation interne de la France ? Réponse OUI.*
- *L'article 44 §3 de ce Traité tient-il « pour abrogés » les traités franco-italiens antérieurs à la 2^{nde} guerre mondiale, non notifiés (art.44§1) et non enregistrés (Art. 44§2) auprès de l'ONU ? Réponse OUI*
- *Le Traité d'annexion de la Savoie du 24 Mars 1860 est-il concerné ? Réponse OUI.*
- *Si ce Traité est abrogé, la France, les institutions (votre Ordre compris) et les Lois françaises en Savoie sont-elles tenues pour abrogées ? réponse OUI*

OR ;

- *L' Enregistrement auprès de l'ONU du Traité d'annexion du 24/03/1860 a-t-il eu lieu ? Réponse **NON !***
- *Sa Notification préalable et obligatoire a-t-elle eu lieu conformément aux affirmations trompeuses et mensongères du Ministère des Affaires Etrangères à une question parlementaire officielle (Question 76121 et sa Réponse du 15 Juin 2010)? Réponse **NON !***

Dans la mesure où vous me rappelez que « *les obligations ne sont pas à sens unique* » ce que j'ai pleinement savouré dans les présentes circonstances, je vous remercie de m'écrire qu'aucune conséquence ne parvient à cet instant à votre cerveau de juriste exerçant en Savoie pour le compte et au profit théorique de ses populations.

5. SUR L'ATTITUDE ACTUELLE DES BARREAUX DE SAVOIE ET LEUR ORIGINE :

La neutralité dont aurait du normalement bénéficier la Savoie et ses populations a pris fin en 1919 (avec l'entrée en vigueur du traité de VERSAILLES art. 435).

Cela ne signifierait-il pas que les Bâtonniers de Savoie de l'époque (je ne parle pas des simples avocats qui ont versé leur sang entre 1914 et 1918, les malheureux ; plusieurs dizaines de milliers de jeunes soldats compatriotes qui n'étaient pas juristes) auraient été laxistes et/ou déjà dangereusement endoctrinés par une République française leur promettant a/ une victoire rapide et b/ que cela serait la « Der des der... » ?

Merci de me répondre.

En effet, dans l'affirmative, je comprendrais mieux et même parfaitement votre attitude aujourd'hui :

L'Honneur perdu définitivement n'ayant plus d'intérêt à être défendu...

Dans la mesure où je me délecte de la légèreté de votre plume capable de commettre 3 pages à ma seule intention, je vous remercie de l'agiter par retour sur ce point, certes

délicat mais o combien capital à mes yeux et surtout... ceux des historiens et internautes qui nous liront.

Le Barreau d'ALBERTVILLE est-il de connivence coupable avec le système judiciaire colonialiste français juridiquement moribond ? Telle est la seule question.

Je vous remercie de ne point l'éviter une seconde fois sous le prétexte fallacieux que la présente lettre serait outrancière et déplacée et bien court qu'elle serait insignifiante.

Elle fait simplement date et vous interpelle à la demande d'un sanglier autochtone et fraternel que vous croisâtes à mes côtés dans la salle d'audience. Votre énervement pathétique vous ayant sans doute inspiré ces 3 pages ineptes en l'état.

Un peu d'humour ne fait jamais de mal.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'ALBERTVILLE, en l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

La LECHERE le 03/02/2011

Louis CATTELIN

CC. pour information :

*Mr le Premier Président de la Cour d'Appel de CHAMBERY
Mr le Procureur Général près la Cour d'Appel de CHAMBERY
Mr le Président du TGI d'ALBERTVILLE
Mr le Procureur de la République d'ALBERTVILLE
Mr le Président de la Juridiction de Proximité.*